

Tarification

À compter des vacances d'automne 2025

		Quotient familial < 600	Quotient familial 600 - ≤1000	Quotient familial > 1000
Maxois	Accueil du Matin et du soir 7h30-8h30 - 17h30-18h30	1,70 €	1,90 €	2 €
	Inscription pendant les périodes prévues à cet effet	9,60 €	10,20 €	10,60 €
	Inscriptions en dehors des périodes d'inscription	15,30 €	16,20 €	17,10 €
	Journée prévue mais non honorée (aucune déduction de la CAF possible)	9,60 €	10,20 €	10,60 €
Extérieurs	Accueil du Matin et du soir	2,20 €	2,50 €	2,80 €
	Inscription pendant les périodes prévues à cet effet	16,90 €	17,20 €	17,40 €
	Inscriptions en dehors des périodes d'inscription	21,60 €	21,90 €	22,10 €
	Journée prévue mais non honorée (aucune déduction de la CAF possible)	16,90 €	17,20 €	17,40 €

Conformément au décret 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement est fixé 15,00 €.

Aussi, les factures mensuelles émises entre janvier et décembre de chaque année qui seraient inférieures à ce seuil seront cumulées jusqu'à atteindre ce minimum de facturation.

La ville de Saint-Max s'autorise au plus tard, lors de la facturation du mois de janvier de chaque année, (si le montant dû cumulé reste inférieur à ce seuil de 15 €), de réaliser une facturation forfaitaire de 15 €.

Attention !

Un supplément de 3 € par enfant inscrit sera appliqué aux familles pour toute sortie de type zoo, musée, parc d'attractions... en raison du coût supplémentaire pour la commune.